

Interpellation du Conseiller communal Philippe Boïketé: l'absence de contrôle interne à Saint-Josse

Depuis 2009, la législation impose à chaque commune bruxelloise de mettre en place un système de contrôle interne performant, garantissant la prévention de la fraude, le respect des procédures et une gestion efficace des ressources publiques. Pourtant, selon les données récemment publiées, Saint-Josse fait toujours partie des communes qui ne sont pas en conformité avec cette obligation, alors même qu'un tel dispositif constitue un pilier essentiel de la bonne gouvernance.

L'absence persistante d'un contrôle interne opérationnel nuit à la transparence administrative, fragilise la confiance des citoyens et expose l'administration à des risques organisationnels importants. Dans ce contexte, la question de l'indépendance de la personne qui sera amenée à exercer cette mission est centrale, tout comme la nécessité de recourir à une procédure de recrutement externe, garante d'objectivité et de neutralité.

À ce titre, je souhaite poser les questions suivantes :

1. Le Collège peut-il confirmer qu'un contrôle interne n'est toujours pas mis en place à Saint-Josse, et expliquer les raisons de ce retard malgré l'obligation légale en vigueur depuis plus de dix ans ?
2. La commune envisage-t-elle de recruter un contrôleur interne via une procédure de sélection externe, ouverte et transparente, afin d'assurer l'indépendance totale de la personne désignée ?
3. Quelles garanties seront apportées pour éviter toute influence politique ou hiérarchique sur le futur contrôleur interne, notamment en matière de nomination, d'évaluation et de conditions de travail ?
4. Un calendrier précis pour la mise en place du contrôle interne et le lancement d'un recrutement externe peut-il être communiqué au Conseil ?